



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 AVRIL 2018**

Le cinq avril deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le vingt-neuf mars deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 17

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 17

VOTE : 22

Pour : 21

Abstention : 1

Madame Agnès
THIBAUT

Contre : 0

Adopté à la majorité

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

13/04/18
Publié / Notifié le :

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,
MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, délégué titulaire,
THEILLAY : Monsieur Claude LELAIT, Monsieur Gérard CHOPIN, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 5

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur COLART
Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à Monsieur CHAUVIN
Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Monsieur POUJADE
Madame Corinne PÉNICAUD, pouvoir à Monsieur MAURICE
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 5

Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Madame Marie-Lise CARATY
Monsieur Philippe DEBRÉ
Madame Maryse SENE

Secrétaire de séance : Monsieur Max BURON

OBJET : -----

2018-16 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2018



Le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de ne pas augmenter la CFE, la TH et la TFNB et d'imposer à hauteur de 0,5% le Foncier Bâti.

Accusé de réception de préfecture
041-244100806-20180405-DELIB18-16-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Conseil Communautaire, à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

- **DE VOTER** les taux suivants :

NATURE DES TAUX	TAUX 2017	PRODUIT 2017	TAUX PROPOSE 2018	PRODUIT ATTENDU
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	23.36 %	1 391 725 €	23.36 %	1 488 733 €
Taxe d'Habitation	9.58 %	1 339 722 €	9.58 %	1 355 953 €
Taxe Foncière (Bâti)	-	-	0.50 %	64 860 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	3.40 %	12 361 €	3.40 %	12 549 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2018 et à le signer.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY



EPCI : **232 CTE DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

ARRONDISSEMENT : **41**

TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE LAMOTTE-BEUVRON**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES⁽²⁾

Taxe d'habitation :	92 594
Taxe foncière (bâti) :	
Taxe foncière (non bâti) :	1
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (1P)	191
b. Réduction des bases des créations d'établissements	2 189
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	337
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de TLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)⁽³⁾	575 186
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

2a. BASES NON TAXEES⁽⁴⁾

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS⁽⁵⁾	
CVAE : part dégrevée	
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFER⁽⁶⁾

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	43 308
Stations radioélectriques	68 875
Gaz - stockage, transport...	12 444

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES⁽⁶⁾

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	23,34	23,36		18,57	23,34	24,67
EPCI en régime de croisière						
Plafonnement du taux de CFE						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré au regard de la FPU		Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³	Taux moyen communal 2017 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2018 ²⁵
				1,000000	26,29	52,58

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE⁽⁷⁾

Taux maximum de la majoration spéciale :	1,31
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	18,24
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : de l'EPCI	29,84